

Délibération n°2023-06-25**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Reconduction et mise en œuvre de la plateforme Territoriale de la
Rénovation Énergétique pour France Rénov'**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soulefour Marie-Christine	à	Barbara Vimont
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Le président explique que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite faire perdurer une année de plus, en 2024, le service public labellisé France Rénov', de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Elle reconduit ainsi son Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat privé », qui permet de mobiliser des crédits SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et Région à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public.

2024 constitue la dernière année de déploiement du service public de conseil à la rénovation énergétique dans le cadre d'un appel à projet régional avec un financement SARE/Région établi sur la base d'actes métiers. En effet, à compter de 2025, sur la base d'une stratégie régionale sur la politique de l'Habitat, des pactes territoriaux seraient établis en cohérence avec les besoins locaux en matière d'habitat. Les objectifs ainsi poursuivis sont :

- Développer une offre de services complète aux usagers,
- Assurer une couverture totale du territoire national,
- Informer sur la totalité des thématiques habitat,
- S'appuyer sur les dispositifs opérationnels des collectivités territoriales.

Les financements de ce nouveau cadre ne sont pas encore connus.

Objectifs du service public « Plateforme France Rénov' »

La vocation des Plateformes France Rénov' est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elles peuvent ainsi, à tout moment, orienter les ménages, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

Les Plateformes dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique et favorisent les conditions de la rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

Rappel de la mise en œuvre de la « Plateforme France Rénov' » depuis 2021

En 2022, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la communauté d'agglomération Tulle Agglo, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes Midi Corrèzien, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et la communauté de communes du Pays d'Uzerche au travers d'une convention de partenariat, ont mutualisé leurs moyens.

Fort du succès du service public déployé, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire en 2023 leur collaboration selon les mêmes modalités qu'en 2022. La communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières a alors rejoint le partenariat.

Bilan de l'activité de la « Plateforme France Rénov' » en 2023

Conformément à ses engagements, le CPIE de la Corrèze a mobilisé 3 équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année pour assurer le service public de conseil aux ménages.

Depuis son ouverture, la Maison de l'Habitat de Tulle agglo héberge deux conseillers France Rénov' employé par le CPIE de la Corrèze. Un troisième conseiller est hébergé au Poléco d'Ussel.

Délibération n°2023-06-25

Envoyé en préfecture le 19/12/2023	
Reçu en préfecture le 19/12/2023	
Publié le	
ID : 019-200066744-20231214-20230625-DE	

Le dernier comité de pilotage associant l'ensemble du partenariat a permis de faire le bilan de l'activité au 30 septembre 2023.

Entre le 1er janvier et le 30 septembre, les conseillers France Rénov' ont :

- délivré plus 1000 « informations de 1er niveau » (dont 324 sur le territoire d'Haute-Corrèze Communauté),
- apporté plus de 1000 conseils personnalisés à des ménages porteurs de projets de rénovation énergétique (dont 298 sur le territoire d'Haute-Corrèze Communauté),
- accompagné plus de de 80 foyers dans un projet de rénovation globale de leur logement (dont 36 sur le territoire d'Haute-Corrèze Communauté).

29% des actes ont été menés sur Haute-Corrèze Communauté, en cohérence avec la clé de répartition « population » des 20% de reste à charge de la plateforme.

Propositions pour 2024

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, les partenaires ont établi une candidature en étroite collaboration avec CPIE de la Corrèze qui dispose de l'expérience, de l'expertise, et des moyens humains nécessaires pour assurer le service et être le récepteur des demandes de conseils et d'accompagnement des particuliers.

Le partenariat a établi au travers de sa candidature :

1. Des objectifs à la fois ambitieux et réalistes en cohérence avec les moyens humains déployés et le bilan 2023 : 200 accompagnements à la rénovation globale, 2500 conseils personnalisés, 1500 informations de 1er niveau.

2. Des modalités de mise en œuvre du service public identiques à celles qui ont précédé à savoir :

- Les services de la plateforme de rénovation énergétique proposés à l'ensemble des citoyens du groupement des EPCI s'appuient principalement sur un partenariat avec le CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) doté d'une expérience reconnue en la matière. Le CPIE s'est engagé à assurer l'accompagnement des usagers du service public, sur la base des objectifs définis dans la candidature, dédier les moyens humains (à minima 3 ETP) pour assurer les missions. La collaboration avec le CPIE serait matérialisée comme sur les 2 dernières années par une convention d'objectifs et de moyens signé entre Tulle aggro en tant que structure juridique porteuse et l'association (Voir PJ).
- Une convention de partenariat entre EPCI permettra d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la mise en œuvre d'un service public de conseil à la rénovation. Ainsi, le reste à charge du service public est réparti entre les EPCIs partenaires au regard de leur population respective.

L'agglomération Tulle aggro a été désignée structure juridique porteuse, coordinatrice de la plateforme de rénovation énergétique et animatrice du partenariat dans la cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la plateforme de rénovation énergétique à Tulle aggro.

La candidature se compose :

- **D'une convention de partenariat inter-EPCI** déterminant le pilotage commun de la plateforme. Elle définit :
 - Les modalités de fonctionnement du partenariat

Délibération n°2023-06-25



- La structure porteuse : Tulle Agglomération
- Le mode délibératif : 1 structure 1 voie. Décisions à la majorité.
- La dénomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant par EPCI
- La répartition du financement au prorata du nombre d'habitant
- **D'une convention d'objectif et de moyens** entre le coordonnateur et l'opérateur CPIE19 qui porterait la Plateforme dans la continuité de son exercice historique. Elle définit :
 - L'étendu des missions confiées au CPIE
 - Les objectifs en nombres d'accompagnement à la rénovation
 - Les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs

Le cadre de déploiement de la Plateforme définit une période de mise en œuvre d'1 an (2024).

Le reste à charge pour Haute-Corrèze Communauté dépendra de la réalisation effective des accompagnement (système de paiement à l'acte) :

Reste à charge	Total	Par habitant
Minimal (avance de fonctionnement)	7 863,83 €	0,23 €/hab
Si atteinte des ambitions maximales	16 860,97 €	0,49 €/hab

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la candidature à l'AMI 2024 régional Plateforme de rénovation énergétique ;
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat inter EPCI pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique en 2024 ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE19 ;
- **AUTORISE** le président à solliciter les aides, signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires ;
- **APPROUVE** la désignation de Gilles Magrit en représentant titulaire du partenariat et Serge Guillaume en représentant suppléant ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au déploiement de la Plateforme de rénovation énergétique France Rénov' au budget 2024 ;
- **AUTORISE** le président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier

